

# CHARTRE

---

## Un Club pour qui ?

- ✚ Tous les **propriétaires d'un véhicule de la marque « Porsche »** quels que soient le modèle et l'année pourra s'inscrire comme **membre actif** au Club Porsche Passion. Les propriétaires de tracteurs agricoles de la marque « Porsche » pourront s'inscrire mais seront acceptés uniquement à des meetings "statiques". Toutefois, la possession d'un véhicule n'est pas nécessaire pour adhérer comme **membre sympathisant** ; l'espoir et le désir d'en posséder un suffit, il arrive qu'un membre actif étant seul, apprécierait la compagnie d'un(e) membre sympathisant(e) pour la lecture du road-book par exemple (photos, jeux,...)
- ✚ Lorsqu'un **nouveau membre** intègre le club, un « ancien » le **parrainera**. (explications sur la vie du club, nos sorties, notre philosophie, ...), à la demande du nouvel inscrit.
- ✚ Chaque **membre accepte de facto** cette **charte** et pourra être exclu du Club Porsche Passion si, **en assemblée générale**, la majorité simple des membres présents le décide, suite au non respect de cette dite charte **et / ou** des statuts. (comportement incompatible avec l'esprit du Club ou pouvant nuire à l'image de la marque « Porsche »)

## Propriété :

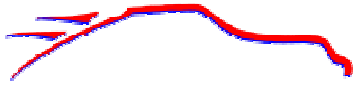
- ✚ Le **logo du Club Porsche Passion** ne peut être ni modifié, ni emprunté (sauf après décision de l'assemblée générale), ni aliéné. Ce logo pourra être utilisé **pour le club** afin de réaliser les plaques rallyes des sorties officielles...
- ✚ Le **logo du Club Porsche Passion** ne pourra être utilisé à des fins publicitaires personnelles.

## Le Club Porsche Passion se dit :

- ✚ Etre totalement **apolitique**, et de ce fait ne pourra en aucun cas s'intéresser, ni tenir des propos à tendance politique.
- ✚ Ne porter **aucun propos au niveau des croyances**, des dogmes et des pratiques qui impliquent la relation de l'âme humaine avec le sacré.

## Nos manifestations :

- ✚ Toutes les **manifestations** (activités, balades, rallyes, randonnées, ...) seront annoncées via le **site internet** du Club Porsche Passion (<http://www.clubporschepassion.be>) et / ou par **courriel ou convocation** personnelle.
- ✚ Toutes nos **manifestations** doivent se dérouler dans la **convivialité et la bonne humeur**, laissant le droit à chacun de s'exprimer **et de rouler à son rythme**
- ✚ Toute activité hors « sorties voitures », **mais dans le cadre des membres du club, sera acceptée, tant qu'elle ne dénature pas le bien-fondé du club et ne soit offensante ou dégradante** (cinéma, bowling, resto, karting ...). **Elle sera proposée par les mêmes canaux.**
- ✚ Il est **nécessaire** que toutes les **sorties voitures** soient **préalablement organisées** et le ou les organisateur(s) sera (seront) le(s) « chef(s) d'orchestre » de la sortie.
- ✚ Il faudra dans la mesure du possible que l'**organisation** soit l'œuvre de **2 personnes** afin de partager le travail **de préparation**



- ✚ Il est attendu que tous les membres actifs participent d'une manière ou d'une autre à l'organisation des activités voitures
- ✚ Toute activité du Club Porsche Passion doit être emprunte du **sérieux** inhérent à **l'image de notre association et de la marque « Porsche »**.

### La cotisation :

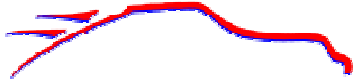
- ✚ La cotisation annuelle est fixée **chaque année par le conseil d'administration**. Celle-ci donnant droit à la **participation à nos manifestations**, et au cadeau de l'année.
- ✚ Toute **cotisation perçue ne sera remboursée**.
- ✚ Chaque nouveau membre recevra le cadeau de l'année en cours en participant au minimum à une balade organisée par le club ; celui-ci lui sera remis lors de sa participation ou à sa présence lors d'une réunion.
- ✚ Tout paiement de la **cotisation annuelle** non effectué dans les délais fera l'objet d'un **rappel** avec un nouveau délai de **1 (un) mois**, passé ce délai, Le Club peut décider de l'exclusion du membre.
- ✚ Le Club fixe comme date limite le paiement de la cotisation à la fin du **deuxième** mois en cours de l'année sauf pour les nouveaux membres arrivant au cours de l'année.
- ✚ Toute **prestation** effectuée par un membre est **bénévole** et **ne** peut donc être **rétribuée**. **Une rétribution de 100 euros sera allouée par le Club aux organisateurs d'une balade, dans le but de dédommager financièrement le ou les organisateurs pour les frais liés à l'organisation de la balade.**

### Fonctionnement :

- ✚ Toutes les **décisions de fonctionnement** se prennent à la **majorité des voix** présentes lors d'assemblées.
- ✚ Toute **dépense extraordinaire** du Club Porsche Passion, ou au nom du Club ne peut être engagée sans **l'autorisation du Conseil d'Administration**.
- ✚ Toute **recette ou dépense** doit apparaître **au livre de caisse** consignée par le **trésorier** avec le/les **pièce(s) justificative(s) si possible**.

### Réunion :

- ✚ En principe, trois réunions par an sont au programme ; il est souhaité que les membres y participent de manière régulière afin d'assumer le titre de membre actif et pouvoir débattre des sujets traités. De plus, ces réunions, sont de facto considérées comme assemblées générales.



## Lors des sorties clubs

Fixer un **horaire** réaliste afin que chacun puisse participer (tenir compte des différentes distances par rapport au domicile ou prévoir différents points de rencontre)

Prévoir au préalable : la durée du trajet, temps de d'activité, temps de retour, pauses,...

L'organisateur doit savoir **qui va participer** à la sortie afin de prévoir les différentes réservations (restos, visites,...) Il doit être contacté par les membres intéressés suffisamment tôt (30 jours avant pour les sorties notées sur le calendrier en début d'année et au moins 7 jours avant pour les sorties « improvisées »). Une liste des participants sera établie et bien sûr la participation reste au libre choix du membre.

Si le nombre de participant est limité, priorité sera donnée aux membres ayant prévenu de leur participation.

Le site renseignera les balades et les membres participant en fonction des informations reçues par l'organisateur.

**Les demandes de renseignements dans le cadre d'une organisation devront être suivies sans délai de la réponse des participants : choix de menus, date de paiement...**

Tout paiement se fera directement **sur le compte du club, sauf si cela est précisé, auprès** de l'organisateur (et non sur le compte du club), et toute question lui sera directement posée afin que celui-ci puisse réagir rapidement.

Un **point de ralliement** sera prévu dans un endroit capable de réunir les autos de tous les participants. (parking, place...).

Il sera intéressant d'avoir également prévu ou pris connaissance (pour l'organisateur) de l'endroit où l'on puisse se servir en carburant, se restaurer, et sans oublier les commodités sanitaires.

Lors d'une sortie organisée, il serait intéressant que chaque équipage reçoive **un plan de route** de la journée (axes empruntés, arrêts,...)

Si cela est possible :

- la distance à parcourir étape par étape,
- un timing de la journée,
- La liste des participants comprenant :

Le modèle, la couleur du véhicule et le numéro de plaque du véhicule,

le nom et le prénom du participant,

le N° de GSM, en précisant que celui-ci ne peut-être utilisé que pendant la sortie sauf autorisation de son propriétaire (respectons l'intimité et la liberté de chacun).

Toutes personnes engagées dans une balade / rallye désirant quitter celle-ci pour une raison quelconque, devra obligatoirement avertir l'organisateur et / ou un administrateur présent avant de quitter celle-ci.

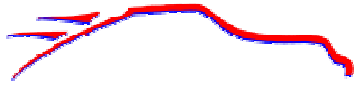
Aucun remboursement ne sera possible.

Lors d'une balade, l'organisateur avec l'accord d'un administrateur présent, peut exclure un participant à sa balade qui aurait une attitude néfaste pour le club.

Un membre ayant eu une attitude de non respect par rapport aux organisateurs peut recevoir un avertissement donné par le conseil d'administration.

Au bout du deuxième avertissement, le membre pourrait être exclu du club définitivement, suite à une AG, comme prévu dans les statuts.

Les personnes inscrites à une balade CPP et ayant réglé les frais d'inscription, ceux-ci ne seront remboursés que si une annulation est prévue au minimum 24h00 avant la balade et pour une raison valable et approuvée par le conseil d'administration et/ou l'organisateur



Naturellement, pour montrer la **qualité de notre organisation** et afin de compléter **notre album de photos**, nous souhaiterions que les voitures se garent dans un ordre éventuellement défini par l'organisateur (en épis,...) Lors d'un convoi, l'organisateur se placera en premier et une aide en fin de convoi ou, à défaut, le vice-président. A chaque arrêt, nous nous inquiéterons de la présence de chacun, nul n'est à l'abri d'un problème, qu'il soit mécanique ou autre.

Si un **équipage rencontre un problème**, il met ses feux de détresse, se laisse doubler par toutes les autos sauf l'aide à l'organisation ou un administrateur qui s'arrête avec lui. Les autres participants continuent de suivre l'organisateur, restant tous solidaires, en cas de problème particulier, c'est ensemble que nous essaierons de solutionner l'incident.

La **vitesse est choisie par l'organisateur**, elle sera réaliste et ne mettant JAMAIS en danger les participants (conditions climatiques, circulation...), nous veillerons à respecter les limitations afin d'éviter l'amende. Celui qui veut rouler plus vite le fait hors convoi. Il part avant les autres autos et donne rendez-vous à la destination ou à un check point. Un équipage partant dans le convoi doit y rester jusqu'à destination. Toute épreuve imposant une vitesse moyenne sera interdite dans les balades « Porsche », du style rallye de régularité.

Au **retour**, avant la dislocation complète du convoi, il serait opportun de réaliser un premier bilan de notre sortie, en se préoccupant des impressions de chaque membre.

#### Abandon de Recours :

- ✚ De facto, chaque membre accepte d'abandonner tout recours vis-à-vis du club, de ses administrateurs, de ses membres et des organisateurs d'activités quel qu'elle soit.
- ✚ Il sera en outre exigé que chaque membre approuve un document afin de confirmer cet abandon de recours.
- ✚ Cet abandon de recours est étendu aux invités de ce membre
- ✚ Ceci sera valable pour tout dommage matériel de quelque nature que ce soit, ainsi que corporel.

Approuvé en Assemblée Générale du CLUB  
PORSCHE PASSION à Binche, le 15 mars 2013